

DEPARTEMENT  
DU BAS-RHIN

# COMMUNE DE KESKASTEL

ARRONDISSEMENT  
DE SAVERNE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---oOo---

Nombre de  
Conseillers élus : 19

Séance du 03 mars 2021

Sous la Présidence de M. Gabriel GLATH, Maire  
se sont réunis les Conseillers Municipaux

Conseillers  
en fonctions : 19

Présents : M.M GAY - CASPAR - Mmes – DUVAL - PHILIPPE  
KUFFLER - Adjoints

M.M. BAEHR – JANUS – BRUCHER – DRUAR –  
SCHERRIER – TOUSCH - PAWLAK

Conseillers  
Présents : 17

Mmes LEHNARD – BOILLOT – NICAISE - ENSMINGER -

Représentés :

Absents excuses : Mmes

Absents non excusés : METZGER - ROLAND  
-----

## ORDRE DU JOUR

- 1) COMPTES ADMINISTRATIFS 2020
- 2) COMPTES DE GESTIONS 2020
- 3) CESSION D'UN TERRAIN EN ZONE D'ACTIVITE NORD
- 4) FIXATION DU PRIX DU REPAS DU PERISCOLAIRE
- 5) SUBVENTION POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES
- 6) FIXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS DU BATIMENT SENIORS
- 7) CONTROLE TECHNIQUES DES POINTS D'EAU INCENDIE
- 8) FRAIS DE CHAUFFAGE POUR UTILISATION DU CERCLE CATHOLIQUE
- 9) PARTICIPATION POUR TRAVAUX DE LA PAROISSE PROTESTANTE
- 10) DIVERS TRAVAUX ET ACHATS DE MATERIEL AU CAMPING
- 11) ADHESION A L'APPLICATION MOBILE INTRA-MUROS
- 12) CENTRE DE LOISIRS – TARIFS 2021 DES EMPLACEMENTS
- 13) INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte par le Maire qui souhaite la bienvenue aux membres présents.

M. le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler concernant le compte rendu de la séance 02 décembre 2020. Aucune observation n'étant faite, il invite les membres présents à signer le procès-verbal.

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 MARS 2021

### 1) COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. GAY Régis, délibérant sur les comptes administratifs de la Commune, du Centre de Loisirs, de l'accueil périscolaire et du lotissement « Les Vergers » de l'exercice 2020, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **Donne** acte au Maire de la présentation faite des comptes administratifs 2020 de la Commune, du Centre de Loisirs, de l'accueil périscolaire et du lotissement « Les Vergers » lesquels se résument ainsi :

### **SERVICE COMMUNAL**

- Dépenses totales	1 678 464.65 €
- Recettes totales	2 343 807,69 €
Excédent	665 343.04 €

### **CENTRE DE LOISIRS**

- Dépenses totales	278 677.17 €
- Recettes totales	307 945.47 €
Excédent	29 268.30 €

### **LOTISSEMENT « LES VERGERS »**

- Dépenses totales	19 032.41 €
- Recettes totales	22 709.03 €
Excédent	3 676.62 €

### **ACCUEIL PERISCOLAIRE**

- Dépenses totales	84 922.09 €
- Recettes totales	117 482.55 €
Excédent	32 560.46 €

- **Adopte**, à l'unanimité, les présents comptes administratifs 2020. Le Maire s'étant retiré durant le vote.

## **2) COMPTES DE GESTION 2020**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020, de la Commune, du Centre de Loisirs, de l'Accueil Périscolaire et du Lotissement « Les Vergers » ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, et les comptes de gestion dressés par le receveur ;

Après avoir entendu les comptes administratifs de la Commune, du Centre de Loisirs, de l'Accueil Périscolaire et du Lotissement « Les Vergers » de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Déclare** que les comptes de gestion de la Commune, du Centre de Loisirs, de l'Accueil Périscolaire et du Lotissement « Les Vergers » dressés par le receveur pour l'exercice 2020, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

## **3) CESSION D'UN TERRAIN EN ZONE D'ACTIVITE NORD**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que, dans le cadre de son projet d'implantation dans la zone d'activité Nord, la Société de transport SADLER doit acquérir la parcelle communale cadastrée section 52 n° 55 « Weiherhuebel » d'une contenance de 60.00 ares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 13 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

- **Accepte** de céder à la Société de transport SADLER la parcelle communale cadastrée section 52 n° 55 « Weiherhuebel » d'une contenance de 60.00 ares.
- **Fixe** le prix total de cession à 60 000 €.

L'acte sera rédigé en la forme administrative par-devant le Maire de KESKASTEL et sous couvert du Président de la Communauté de Communes d'Alsace Bossue.

Un des Adjoints au Maire est habilité à signer l'acte en tant que représentant de la Commune.

#### **4) FIXATION DU PRIX DU REPAS DU PERISCOLAIRE**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter pour 2021 le tarif du repas (goûter compris) au périscolaire de 5.00 € à 5.20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, le prix du repas (goûter compris) au périscolaire à 5.20 €.

#### **5) SUBVENTION POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que M. et Mme FIEGEL Hubert ont refait les façades de leur maison sise au 60 rue du Faubourg et qu'ils ont sollicité la participation financière de la commune.

Le Conseil Municipal, conformément à la délibération du 14 décembre 2001, décidant d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti, accorde l'aide suivante :

- 500 € à M. et Mme FIEGEL Hubert pour le bâtiment sis 60 rue du Faubourg.

Les crédits nécessaires seront prévus au compte 6574 (subventions diverses) du budget primitif.

#### **6) FIXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS DU BATIMENT SENIORS**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les logements du bâtiment seniors sis au 1b rue du Castel sont tenues aux obligations de la convention signée le 25 septembre 1986 par la SIBAR. De ce fait les loyers sont conventionnés et le loyer maximum applicable aux logements est de 47.04 € annuel le m2 de surface corrigée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe comme suit les loyers des logements de la résidence seniors :

- Logement 1 : rez de chaussée 2 pièces, S.C 91.64 m2, loyer annuel 4 310.74 € soit 359 € mensuel.
  - Logement 2 : 1<sup>er</sup> étage gauche, 4 pièces, S.C 125.91 m2, loyer annuel 5 922.80 € soit 493 € mensuel.
  - Logement 3 : 1<sup>er</sup> étage droite, 4 pièces, S.C 129.17 m2, loyer annuel 6 076.15 € soit 506 € mensuel.
  - Logement 4 : comble gauche, 3 pièces, S.C 103.84 m2, loyer annuel 4 884.63 € soit 407 € mensuel.
  - Logement 5 : comble droite, 4 pièces, S.C 112.96 m2, loyer annuel 5 313.63 € soit 442 € mensuel.
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant relatif au changement de bailleur à la convention n° 67/3/06-1987/80-416/2/-/1051 en date du 25 septembre 1986.

#### **7) CONTROLE TECHNIQUES DES POINTS D'EAU INCENDIE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le contrôle de débit et pression des points d'eau incendie doit être réalisé tous les 3 ans et que conjointement à ces mesures, des contrôles fonctionnels seront réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de confier ces contrôles fonctionnels au corps des sapeurs-pompiers de Keskastel.

## **8) FRAIS DE CHAUFFAGE POUR UTILISATION DU CERCLE CATHOLIQUE**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune a utilisé à plusieurs reprises en 2020 la salle du Cercle catholique, appartenant à la Paroisse Catholique, pour y organiser les dons du sang, réunions du conseil municipal et autres manifestations. Le coût total des frais de location, de chauffage gaz et d'électricité s'élève à 665 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer à la Paroisse catholique une subvention de 665,- € pour compenser les frais de location, de chauffage gaz et d'électricité dus à l'utilisation de la salle du Cercle catholique en 2020 pour les différentes manifestations que la commune y a organisées.

Les crédits seront prévus au compte 6574 subventions diverses du budget primitif 2021.

## **9) PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE LA PAROISSE PROTESTANTE**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que la paroisse protestante a effectué des travaux d'aménagement de bureaux, de WC et divers travaux de rénovation à la salle paroissiale pour un montant de TTC de 10 551.50 €. Elle sollicite la participation de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accorde** à la paroisse protestante une subvention de 15% du montant TTC des travaux soit 1 583,- €

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021 (article 6574 subventions diverses).

## **10) DIVERS TRAVAUX ET ACHATS DE MATERIEL AU CAMPING**

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser au camping des travaux d'abatage de pins et de branches mortes qui risquent de tomber ainsi que le remplacement de divers équipements pour les chalets (couchages, matelas, vaisselle, etc). Il présente un devis de l'entreprise Holtzinger pour un montant total de 3 300,- € TTC pour les travaux d'abatage et un devis de l'entreprise SFPL d'un montant total de 8 619.84 € TTC pour l'acquisition des divers équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de retenir l'offre de l'entreprise Holtzinger d'un montant total de 3 300,- € TTC pour les travaux d'abatage et l'offre de l'entreprise SFPL d'un montant total de 8 619.84 € TTC pour l'acquisition des divers équipements.

## **11) ADHESION A L'APPLICATION MOBILE INTRA-MUROS**

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'application mobile de la Société Intra-Muros disponible sur smartphones et tablettes et qui permet l'affichage automatique des actualités et des évènements moyennant une redevance mensuelle de 42 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** d'adhérer à l'application mobile de la Société Intra-Muros au tarif mensuel de 42 € TTC.
- **Autorise** le Maire de signer le contrat d'adhésion et de maintenance à intervenir.

## 12) CENTRE DE LOISIRS – TARIFS 2021 DES EMPLACEMENTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe pour 2021 les différents tarifs du Centre de Loisirs comme suit :

<b>CAMP DE LOISIRS</b>	
<b>LIBELLE</b>	<b>PRIX TTC</b>
Emplacement confort / année	825,30 €
Emplacement grand confort – 110m <sup>2</sup> / année	892,50 €
Emplacement grand confort + 110m <sup>2</sup> / année	1 035,30 €
Forfait taxe de séjour	109,20 €
Caution pour emplacement	500,00 €
Forfait ordures ménagères	74,55 €
Second véhicule autorisé à circuler et à se garer dans le camping	23,10 €
Forfait véhicule professionnel derrière bâtiment principal	46,20€
Forfait personne non à charge	127,05 €
Forfait auvent en dur	101,85 €
Forfait mensuel période hivernale	100,80 €
Forfait électricité 10 ampères	18,90 € + 0,18 €/Kw

<b>CAMPING TOURISTE</b>		
<b>LIBELLE</b>	<b>PRIX TTC BASSE SAISON</b>	<b>PRIX TTC HAUTE SAISON (juillet/aout)</b>
Tente et caravane/jour	4,93 €	5,46 €
Tente d'appoint	2,73 €	2,94 €
Adulte et enfant + 7ans / jour	4,93 €	5,780 €
Enfant – 7 ans / jour	2,52 €	2,52 €
Visiteur / jour	2,73 €	2,73 €
Voiture ou moto	1,68 €	1,68 €
Branchement électrique 10 ampères / jour	5,15 €	5,15 €
Taxe séjour (par personne + 18 ans et par nuitée)	0.50 €	0.50 €
Traitement ordures ménagères / jour / personne	0,50 €	0,50 €
Accès animal / jour	2,31 €	2,31 €
Forfait mensuel ouvrier 1 personne	254.10 €	-
Forfait mensuel ouvrier 2 personnes	389.55 €	-
Forfait camping-car / jour	21,00 €	21,00 €
camping-car forfait vidange + plein	5,25 €	5,25 €

<b>ACCES AU CENTRE DE LOISIRS (période estivale)</b>	
<b>LIBELLE</b>	<b>PRIX TTC</b>
Adulte (jusqu'à 60 ans)	2,00 €
Enfant de 6 à 16 ans	1,00 €
Abonnement adulte (12 entrées)	18,00 €
Abonnement enfant (12 entrées)	10,00 €

<b>VENTES ET LOCATIONS DIVERSES</b>	
<b>LIBELLE</b>	<b>PRIX TTC</b>
Carte postale	0.50 €
Carte de randonnée	11.00 €
Rouleau sac poubelle bleu	5.00 €
Rouleau sac poubelle orange	6.00 €
Rouleau sac poubelle vert	4.00 €
Jeton machine à laver	4,00 €
Jeton sèche-linge	4,00 €
Location vélo adulte journée	10,00 €
Location vélo adulte demi-journée	7,00 €
Location vélo enfant journée	7,00 €
Location vélo enfant demi-journée	5,00 €
Caution pour location vélo	50,00 €

Les tarifs d'occupation des emplacements de loisirs correspondent à l'installation d'une seule caravane et d'un droit de séjour pour une seule famille (chef de famille et les personnes à charges) sur cet emplacement.

Ce forfait annuel couvre la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre ainsi que les week-ends et les jours fériés de la période hivernale (novembre à mars).

Pour les résidents présents en semaine en période hivernale (novembre à mars), il est instauré un forfait mensuel complémentaire de 100.80 € quel que soit le type d'emplacement et un mois entamé est dû en totalité. Ce complément est facturé annuellement avec le paiement des emplacements annuels. Néanmoins, durant la période hivernale et pour une occupation occasionnelle de moins de 4 nuitées par mois, le tarif touriste est applicable aux résidents.

Le paiement des emplacements et des divers forfaits doit être effectués au plus tard le 30 juin de l'année en cours. Passé ce délai, une majoration de 2% par mois peut être appliquée.

Toute nouvelle souscription de contrat de location d'un emplacement, engendre le versement de la caution de 500 €.

La situation de « garage mort » n'est pas appliquée.

### **13) INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL**

- la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption concernant :
    - o L'immeuble sis 07 rue des Charmes appartenant aux conjoints BESCH
    - o L'immeuble sis 13 rue des Hirondelles appartenant aux conjoints VISCONTI / BODOT
    - o L'immeuble sis 27A rue de la gare appartenant à la Société BATI.J
    - o L'immeuble sis 103 rue de la Libération appartenant aux conjoints WEBER
    - o L'immeuble sis 09 rue des Saules appartenant aux conjoints SCHMITT
    - o L'immeuble sis 08 rue de l'Ecole appartenant à Mme KAESZ Cécile
    - o L'immeuble sis 09 rue du Faubourg appartenant à la SCI Les Marronniers (WANNER)
    - o L'immeuble sis 01 rue du Gué appartenant M. DAMPFHOEFFER Marc et Mme SCHAMPION Carole
    - o La parcelle section 37 n° 359 « Auf dem Bruehl » appartenant à Mme BARTH Christiane
    - o Les parcelles section 35 n° 429 et 461 « Knopf » appartenant à M. et Mme WILHELM Paul
    - o L'immeuble sis 32a rue de la Libération appartenant à M. ASMUS Gilles
    - o Les parcelles section 39 n° 313 à 320 « Altmatt » appartenant aux conjoints DUBACH
    - o La parcelle section 52 n° 2 « Wacken » appartenant à la SANEF
    - o L'immeuble sis 27 rue des Joncs appartenant à Mme LOSCHTAETTER Claudine
-